

Attendu que certains articles des règlements actuels ne sont pas clairs, sont formulés de façon ambiguë ou contiennent des omissions importantes

Et attendu que des erreurs existent dans les règlements français et anglais tels qu'ils sont rédigés

Et attendu que nos règlements ne tiennent pas pleinement compte de certaines dispositions des Statuts du SCFP

Qu'il soit résolu que...

- le poste de Représentant des sauveteurs (CUPE 2626-1) soit ajouté à la liste de membres du CE à 7.2.1.1.
- l'article suivant soit ajouté aux règlements "**10.11.20** Le Président d'Assemblée ne peut pas détenir un poste avec ou sans portefeuille au CE."
- la définition suivante soit ajoutée à 1.2.3: "*Dirigeant* les personnes détenant des postes élus par une assemblée générale de 2626 en vertu de l'article 11, y compris les postes de CE et CN, de Président d'Assemblée, de MRR, et de syndic.

Et qu'il soit en outre résolu que les corrections suivantes dans les règlements français soient corrigées

NB le texte en gras est utilisé pour l'emphase seulement et ne sera pas dans les règlements

Article	Current Text	Proposed Text
4.2.3.	Les membres réguliers en règle du SCFP 2626-1 auront le droit d'assister aux réunions de toutes les instances décisionnelles du SCFP 2626, sauf à celles du Comité de griefs.	Les membres réguliers en règle du SCFP 2626-1 auront le droit d'assister aux réunions de toutes les instances décisionnelles du SCFP 2626, sauf à celles du Comité de griefs; par ailleurs, ils devront se retirer pour les discussions tenues à huis clos.
5.5.3.3.	...ou 150 membres réguliers en règle du SCFP 2626-1 auront signé la demande de convocation d'une AGS de type III par pétition,...	...ou le moindre de 150 membres réguliers en règle du SCFP 2626-1 ou 1/3 des membres actuels auront signé la demande de convocation d'une AGS de type III par pétition,...
22.4.3	Nonobstant l'article 22.4.3.,...	Nonobstant l'article 22.4. 2. ,...
A.1.4.	...est définie comme étant une absence avec avis communiqué...	...est définie comme étant une absence d'un DSC avec avis communiqué...
C.	C.6.4. Si, par faute de quorum, l'AG n'a pu avoir lieu et qu'il n'y a pas assez de temps pour en convoquer une autre avant le début du nouveau mandat, une	C.6.4. Si, par faute de quorum, l'AG n'a pu avoir lieu et qu'il n'y a pas assez de temps pour en convoquer une autre avant le début du nouveau mandat, une réunion spéciale du CDS sera

	<p>réunion spéciale du CDS sera convoquée dans les plus brefs délais afin d'y tenir des élections par intérim. Les procédures à suivre seront les mêmes que celles qui sont stipulées aux sections C.1, C.2, C.3 et C.4 de la présente annexe.</p> <p>C.6.5. Les nouveaux élus resteront en poste jusqu'à l'AG suivante où une confirmation d'élections aura lieu ou de nouvelles élections seront tenues, selon les dispositions prévues aux sections 11.3.4 et 11.3.5.</p>	<p>convoquée dans les plus brefs délais afin d'y tenir des élections par intérim. Les procédures à suivre seront les mêmes que celles qui sont stipulées aux sections C.1, C.2, C.3 et C.4 de la présente annexe. Les nouveaux élus resteront en poste jusqu'à l'AG suivante où une confirmation d'élections aura lieu ou de nouvelles élections seront tenues, selon les dispositions prévues aux sections 11.3.4 et 11.3.5.</p>
12.2.2	...une des situations décrites à l'article 12.1.1.	...une des situations décrites à l'article 12.2.1.
10.14.1.4	Advenant qu'il y ait des postes vacants, les syndics seront élus selon la section 11.1.3.	Advenant qu'il y ait des postes vacants, les syndics seront élus selon la section 11.3.
20.2.	...sur une feuille, accompagnées de l'article existant ou de la clause existante.	...sur une feuille imprimée ou numérique , accompagnées de l'article existant ou de la clause existante.
C.2	...pourra remettre au Président d'Assemblée une lettre d'intention...	...pourra remettre ou faire parvenir par courriel au Président d'Assemblée une lettre d'intention...
C.4.3.a.	Présentation par le Président d'Assemblée, de la description des tâches, des exigences et des honoraires du poste ;	Présentation par le Président d'Assemblée, ou par une personne qu'il délègue à cet effet , de la description des tâches, des exigences et des honoraires du poste ;
10.11.1.	10.11.1. Le Président d'Assemblée préside les réunions du CE et du CDS, ainsi que les AG.	Nonobstant les articles B.3.1 et B.6.1 des Statuts du SCFP , le Président d'Assemblée préside les réunions du CE et du CDS, ainsi que les AG.
3.3.1.	The linguistic requirements associated with each paid position within CUPE 2626	The linguistic requirements for each officer of CUPE 2626 and the Lifeguards Representative
3.3.2.	tous les postes rémunérés au sein du SCFP 2626 exigent	tous les postes de dirigeant du SCFP 2626 exigent
10.14.1.1.	Tout membre en règle de l'unité syndicale au moment des élections	Tout membre en règle de l'unité syndicale au moment des élections peut être élu à un poste

	peut être élu à un poste de Syndics.	de Syndic. Cependant, un Syndic ne peut pas détenir un poste avec ou sans portefeuille au CE.
--	--------------------------------------	---

Et qu'il soit en outre résolu que les erreurs suivantes dans la version anglaise des règlements soient corrigées :

NB le texte en gras est utilisé pour l'emphase seulement et ne sera pas dans les règlements

Article	Current Text	Proposed Text
5.3.1.3.1.	have the powers outlined in Article 7	have the powers outlined in Article 6
5.3.1.3.2.	must be present at any G.	must be present at any GA.
7.3.2.3.	hold title to any real estate of the local	hold title to any property of the local
8.1.2.2.3.	The Management notifies the Union within	The Management notifies the Union that it decides to return to the negotiating table within
8.1.3.2.	8.1.3.2. When a decision	When a decision
10.4.15.2.	properties of the local to his successor	properties of the local to their successor
10.5.11.1.	The position of Chief Steward (French Language)	The position of CSF
10.5.11.2.	The position of Chief Steward (English Language)	The position of CSA
12.1.3.	who have positions on the EB or SC requesting	who have positions on the body requesting
22.4.2.	the members of CUPE 2626 cannot	the members of CUPE 2626-1 cannot
22.9.2.	and/or	and/or
C.2.f	in which they will introduce herself	in which they introduce themselves
B.7.2.1.	before the hour at which	before the time at which
B.7.2.2.	after the hour at which	after the time at which
12.3.3.3.1	...more members (50%+1)more members...

Et qu'il soit en outre résolu que les erreurs suivantes dans la version française des règlements soient corrigées : **NB le texte en gras est utilisé pour l'emphase seulement et ne sera pas dans les règlements**

Article	Texte actuel	Texte proposé
5.2.2.2.	Les employés de SCFP 2626	Les employés du SCFP 2626
B.4.1.	Les urnes seront situées aux endroits suivants: Centre universitaire et pavillon Roger-Guindon.	Au minimum , les urnes seront situées aux endroits suivants: Centre universitaire et pavillon Roger-Guindon.
A.3.1.1.2.	un membre du CE peut être absent à un maximum de deux (2) réunions régulières du CE par session universitaire sans subir de perte d'honoraires. Si, durant une session universitaire, un membre du CE est absent à une réunion régulière à :	un membre du CE peut être absent d' un maximum de deux (2) réunions régulières du CE au cours d'un mandat sans subir de perte d'honoraires. Si, au cours d'un mandat , un membre du CE est absent d' une réunion régulière à :
A.3.2.2.1.	Si, durant une année universitaire, un Délégué syndical en chef est absent d'une réunion régulière du CDS à :	Si, au cours d'un mandat , un Délégué syndical en chef est absent d'une réunion régulière du CDS à :
12.3.3.1. VOTE MAJORITAIRE	Un vote majoritaire est défini comme étant un vote où au moins cinquante pour cent des membres plus un (50%+1) se sont prononcés en faveur d'une proposition que ceux qui se sont prononcés contre elle.	Un vote majoritaire est défini comme étant un vote lors duquel plus de membres se sont prononcés en faveur d'une proposition que ceux qui se sont prononcés contre elle.
A.4.1.1.b.	La défense d'une thèse ou d'un mémoire ;	La soutenance d'une thèse ou d'un mémoire ;
A.2.2.2.	Tout Délégué syndical en chef absent à une réunion...	Tout Délégué syndical en chef absent d' une réunion...
A.3.2.1.3.	...un Délégué syndical en chef peut être absent à une (1) seule réunion...	...un Délégué syndical en chef peut être absent d' une (1) seule réunion...
A.3.2.1.4.	...un Délégué syndical en chef est absent à une réunion...	...un Délégué syndical en chef est absent d' une réunion...